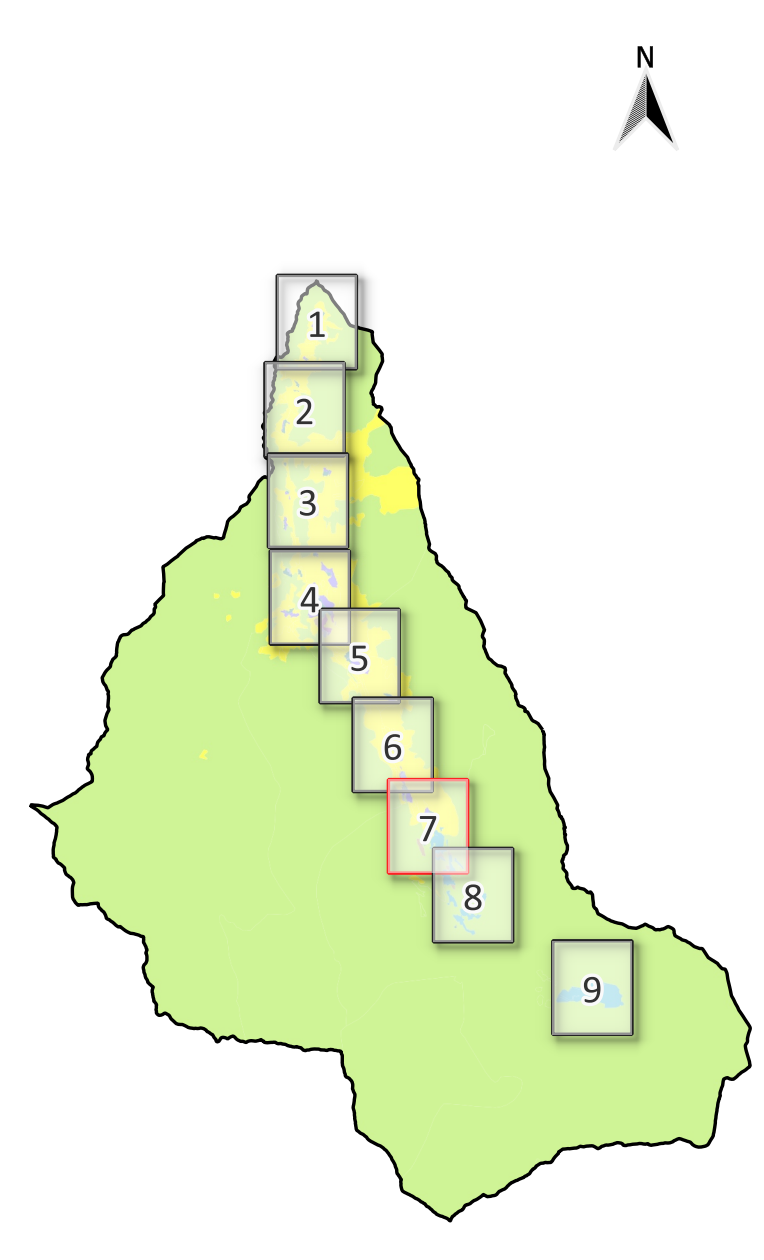


ÉCHELLE
1:2 500

Le Lavassaix | Les Ménuires Nord

7



0 5 10 km

Commune déléguée de
SAINT-MARTIN-DE-BELLEVILLE
Département de la Savoie

Plan Local d'Urbanisme



Zonage PLU	Prescriptions
<ul style="list-style-type: none"> Limite de zones Agricole A Urbaniser Naturelle Urbain (A) Urbain (C) Urbain (D) Urbain (E) Urbain (G) Urbain (S) 	<ul style="list-style-type: none"> Chalets d'alpage Lacs de faible importance (L122-12) Emplacements réservés (L151-41) Zones humide (L123-23 R.121-4-5') Arrêté préfectoral de protection de biotope Périmètre d'application PPRNP Périmètres de protection immédiats et rapprochés de captages AEP Secteur comportant des orientations d'aménagement et de programmation (L151-6) Secteur de mixité sociale Restaurant d'altitude
Cadastre	
<ul style="list-style-type: none"> Bâti Parcelle cadastrale 	

Signification des noms de zones	Zones Agricoles	Zones Naturelles
Zones Urbaines UA : zone d'habitat ancien UA-1 : zone d'habitat ancien réservée au développement touristique UD-1 : zone d'extension en continuité des villages UD-1 : zone d'extension en continuité des villages réservée au développement touristique UE : zone d'équipements publics et collectifs UG : zone urbaine des Grangerais USM : zone urbanisée correspondant à la station des Ménuires USM : zone urbanisée correspondant à la station des Ménuires réservée au développement touristique USM1 : zone urbanisée correspondant à la station de Val Thorens UZ : zone artisanale de stockage et d'entreposage des Ménuires Zones A Urbaniser IA1U : zone à urbaniser des Grangerais IA1U (a,b,c,r,g,h,j,k) : zone à urbaniser localisées en continuité des villages Indice "Y" : zone à risque fort, inconstructible (PPRNP) Indice "****" : zone incluant une règle de mixité sociale Indice "****" : zone autorisant les exhaussements et affouillements sous conditions	Zones Agricoles A : zone agricole AP : zone agricole protégée correspondant aux zones agricoles stratégiques du SCOT Tarentaise-Vanoise AS : zone agricole support du domaine skiable en hiver AS1 : zone agricole en dehors du domaine skiable gravitairement accessible destinée à la pratique du ski de fond en hiver AG : zone agricole correspondant à l'emprise du golf de Saint-Martin-de-Belleville ASG : zone agricole support du domaine skiable en hiver et correspondant à l'emprise du Golf APS : zone agricole protégée support du domaine skiable en hiver APS1 : zone agricole protégée destinée à la pratique du ski de fond en hiver ASG : zone agricole correspondant à l'emprise du golf de Saint Martin et destinée à la pratique du ski de fond en hiver	Zones Naturelles N : zone naturelle NS : zone naturelle support du domaine skiable en hiver NS1 : zone naturelle en dehors du domaine skiable gravitairement accessible destinée à la pratique du ski de fond en hiver NSC : zone naturelle correspondant à une aire de camping aux Ménuires N-ent : zone naturelle qui correspond à la zone naturelle préservée de la Vallée des encombrés, le Vallon du Lou et les rives du torrent des Encombrés au droit du village de Villargerger NSM : zone naturelle ou sont autorisés les terrains pour la pratique de sports de loisirs motorisés NSCimeC : zone naturelle comprise dans le domaine skiable encadrant le développement du sommet de la Cime de Caron NSDI : zone naturelle autorisant les exhaussements et affouillements sous conditions